

8.130 Protection de la forêt du Sápmi : préserver la biodiversité et les moyens d'existence des Peuples autochtones

RAPPELANT que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones reconnaît que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones est indispensable pour une mise en valeur durable et équitable de l'environnement, ainsi que pour sa gestion efficace ;

RECONNAISSANT que la forêt boréale, qui couvre environ 60 % du territoire scandinave et s'étend sur trois pays (Finlande, Norvège et Suède), est l'une des régions forestières les plus étendues au monde, et l'un des principaux contributeurs au puits de carbone que constitue cette forêt, en stockant plus de carbone que toutes les forêts tropicales mondiales, et joue ainsi un rôle essentiel dans la régulation des effets à long terme du changement climatique ;

SOULIGNANT que le Sápmi, terre ancestrale du peuple sami, est intrinsèquement lié à la santé de la forêt boréale, puisque la culture, les pratiques traditionnelles de subsistance et les moyens d'existence des Samis dépendent de la survie du renne arctique et de son habitat forestier mature ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel des connaissances et pratiques traditionnelles samies dans le maintien de la santé et de la résilience écologiques de la forêt boréale, comme souligné dans la note d'orientation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, qui reconnaît les Peuples autochtones comme les principales parties prenantes de la gestion durable des écosystèmes boréaux ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que les forêts boréales matures de la Suède disparaissent à un taux alarmant de 1,4 % par an, représentant une perte de 70 % au cours des 60 dernières années, soit un rythme de dégradation plus important que celui de la forêt amazonienne, mettant en danger la biodiversité, la séquestration du carbone et la résilience climatique ; et

INQUIET que la disparition des forêts matures et des zones où abondent les lichens menace la sécurité alimentaire des rennes et la survie culturelle des communautés samies, aggravant la vulnérabilité climatique et compromettant les moyens d'existence des Peuples autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général à soutenir les actions visant à protéger les forêts boréales de la région du Sápmi, à reconnaître le rôle pilote du peuple sami, et à faire valoir son droit au consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les décisions qui touchent ses terres.
2. APPELLE l'UICN à travailler de concert avec le peuple sami pour sensibiliser un large public aux menaces pesant sur les forêts boréales, et préconiser la préservation totale des forêts boréales matures et l'interdiction de la coupe à blanc dans ces zones.
3. DEMANDE à toutes les autorités compétentes de collaborer directement avec le peuple sami en matière de planification de l'utilisation des terres, et d'élaboration et de mise en œuvre de projets de restauration et de pratiques forestières durables qui donnent la priorité à l'habitat du renne, à la croissance du lichen et à la conservation de la biodiversité.
4. APPELLE les organisations de la conservation et les organismes donateurs à allouer des financements et un soutien aux initiatives menées par les Samis visant à restaurer et à protéger les forêts boréales dégradées, en privilégiant la restauration de l'habitat à long terme plutôt que le reboisement axé sur la consommation, conformément aux recommandations formulées dans la note d'orientation de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.
5. PRIE INSTAMMENT les organisations Membres de l'UICN, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et le secteur privé à promouvoir l'éducation du public et les campagnes de sensibilisation qui mettent en avant l'importance de la forêt boréale, et les contributions culturelles et écologiques du peuple sami.

6. ENGAGE VIVEMENT à intégrer les connaissances traditionnelles des Samis dans les programmes d'éducation à la conservation afin de promouvoir le respect des pratiques autochtones auprès des jeunes générations et des professionnels de la conservation.